

1968

Decret «Cum ad Catholicae Fidei» créant la Préfecture de la Cimbébasie — (3-VII-1879)

António Brásio

Follow this and additional works at: <https://dsc.duq.edu/angolavol2>

Recommended Citation

Brásio, A. (Ed.). (1968). Decret «Cum ad Catholicae Fidei» créant la Préfecture de la Cimbébasie. In *Angola: 1868-1881*. Pittsburgh, PA: Duquesne University Press.

This 1879 is brought to you for free and open access by the Spiritana Monumenta Historica at Duquesne Scholarship Collection. It has been accepted for inclusion in Angola:1868-1881 by an authorized administrator of Duquesne Scholarship Collection.

DÉCRET «CUM AD CATHOLICAE FIDEI»
CRÉANT LA PRÉFECTURE DE LA CIMBÉBASIE

(3-VII-1879)

SOMMAIRE — *Vid. document précédant.*

La S. C. de la Propagande ayant cru utile, pour la propagation de la foi dans les régions de l'Afrique australe, qu'une nouvelle Préfecture apostolique y fut érigée, les EE. et RR. Pères de ce Sacré Conseil, dans la réunion générale tenue le 28 avril 1879, ont résolu, d'un avis unanime, d'établir la dite Préfecture dans cette partie appelée vulgairement la Cimbébasie, et de la confier à la Congrégation du St. Esprit et du St. Coeur de Marie.

Et, quant aux limites de cette Préfecture, les EE. et RR. Pères ont voulu qu'elles soient ainsi fixées: à l'Ouest, l'Océan Atlantique, au Midi le fleuve Orange, au Levant le fleuve Haart et la République du Transvaal, qui appartient au Vicariat apostolique de Natal, et au Nord le fleuve Cunène, le cours inférieur du fleuve Cassai et le fleuve Liba, c. à d. la partie occidentale du Zambèze.

Puis, afin de mieux pourvoir à l'administration et au gouvernement de cette Préfecture, les EE. et RR. Pères ont décrété, que le Supérieur Général de la Congrégation du St. Esprit et du St. Coeur de Marie, fût Préfet de la susdite région, et qu'il y exerçât sa juridiction par un Vice-Préfet demeurant sur les lieux, charge pour laquelle il a choisi, pour le présent, le P. Charles Duparquet.

Enfin, les EE. et RR. Pères ont voulu que la Congrégation du St. Esprit et du St. Coeur de Marie se chargeât également

de l'administration de la Préfecture du Cap Central de Bonne Espérance, qui jusqu'ici avait été confiée aux Pères de la Société des Missions Africaines de Lyon, et qu'en retour la Congrégation du St. Esprit cédat à cette dernière Société, le territoire vulgairement appelé *Côte d'or* et *Côte des dents*.

Cette décision de la Sacrée Congrégation ayant été soumise par le R. P. D. Jean Baptiste Agnozzi à Notre Très Saint-Père le Pape Léon XIII, dans l'audience du 7 Mai 1879, Sa Sainteté a daigné l'approuver et la confirmer, et a ordonné d'expédier le présent Décret.

Donné à Rome, du Palais de la S. C. de la Propagande, le 3 Juillet 1879.

Jean, Card. Simeoni, Préf.

[Place † du Sceau] *J. B. Agnozzi, Secrét.*

BGCSSp. — 1877-1881 (XI), p. 512.